



Du dualisme théorique entre information financière et sociétale : une réflexion conceptuelle sur la qualité du reporting durabilité

From the theoretical dualism between financial and societal information: a conceptual reflection on the quality of societal reporting

André Rodrigue LAKO

Expert- Fiscaliste, doctorant en Comptabilité-Audit-Contrôle
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Appliquée (Université de Douala). Tél : 00.237.654.19.62.23 / 697.670.983; E-mail : lakrodrigue@yahoo.fr ; Douala – Cameroun

Roméo Martial DONGMO

Docteur/PhD en Comptabilité-Audit-Contrôle, Chargé de cours, Maitre agrégatif CAMES, Expert-comptabl, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Appliquée (Université de Douala). Tél : 00.237.674.17.18.49 / 699.159.864 ; E-mail : doromartial@yahoo.com; Douala – Cameroun

Louis NDJETCHEU

Professeur Titulaire Hors échelle des Sciences de Gestion
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Appliqués (Université de Douala),
Tel : 00.237.698 30 33 89/E-mail : ndjetcheu@yahoo.fr, Douala-Cameroun

Résumé : L'ambition de cet article est d'analyser théoriquement les caractéristiques qualitatives du contenu informatif des supports de reporting durabilité dans un contexte réglementaire non coercitif en insistant sur la démarcation entre information financière et information sociétale. Une distinction est effectuée entre une information minimale de qualité, qui répond à ses critères et donc est utilisable par les individus, et l'information pertinente, qui répond précisément aux attentes de l'individu, qui est utile pour la prise de décision. Il existe donc des possibilités pour améliorer la qualité de l'information sociétale diffusée. Cette analyse démontre que les critères qualitatifs déployés au sein du référentiel de la comptabilité financière par le normalisateur ne sauraient se dupliquer par un effet de mimétisme et de synchronisme à celui de la comptabilité verte. Ce constat montre que la caractérisation qualitative des informations de couleur relève encore du soft law.

Mots clés : information sociétale, diffusion, qualité, caractéristiques qualitatives

Abstract: The aim of this article is to theoretically analyze the qualitative characteristics of the informational content of sustainability reporting media in a non-coercive regulatory context, emphasizing the demarcation between financial information and societal information. A distinction is made between minimum quality information, which meets its criteria and is therefore usable by individuals, and relevant information, which precisely meets the individual's expectations and is useful for decision-making. There are therefore opportunities

to improve the quality of the societal information disseminated. This analysis demonstrates that the qualitative criteria deployed within the framework of financial accounting by the standard-setter cannot be duplicated by an effect of mimicry and synchronicity with that of green accounting. This finding shows that the qualitative characterization of supplementary information still falls under soft law.

Keywords: Societal information, Dissemination, Quality, Qualitative characteristics

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.13957266>

Introduction

Dans un contexte de pressions multiformes des différents stakeholders, les entreprises rendent des comptes au public concerné, à travers divers moyens de reddition sur les aspects sociaux, et environnementaux de leurs activités. Il s'agit d'un dialogue entre les entreprises et divers groupes intéressés (actionnaires, employés, clients, fournisseurs et la société en général) consistant à leur fournir des comptes (Gillet, 2010). La reddition d'information sociétale est donc un élément important dans les mécanismes de gouvernance des entreprises et constitue un instrument clé dans les relations entre l'entreprise et ses parties prenantes (Capron et Quairel, 2007). Ce type de communication a connu de nos jours un développement important puisque la plupart des grandes entreprises dans les pays développés publient des rapports sociaux et environnementaux sur leur site internet (Gendron et De La Porte, 2009).

En revanche, quant'aux pays en voie de développement en général, et au Cameroun en particulier, la pratique de la RSE reste encore embryonnaire (Dongmo, 2024). En effet, on observe au sein de certaines entreprises camerounaises, la présence des actions philanthropiques. C'est le cas notamment du Pari Mutuel Urbain Camerounais (PMUC) qui, en plus des emplois qu'il offre aux citoyens Camerounais, fait des dons de toute nature notamment dans les communes urbaines et aux clubs sportifs. C'est également le cas de MTN qui sponsorise les championnats de football (MTN Elite one et two) et les grands événements tels que les jeux universitaires, et les foires. Par ailleurs, les entreprises de fabrication au Cameroun, dans le but de compenser les effets négatifs de leurs externalités, offrent des puits d'eau potable à la population environnante (Dongmo, 2018). C'est le cas notamment des industries brassicoles, de l'industrie sic-cacaos et CHOCOCAM.

En outre, l'examen des études antérieures sur les pratiques de divulgation des informations sociétales nous amène à constater que, les entreprises Camerounaises diffusent déjà les informations relatives à la pratique de la RSE au sein de leurs structures. Autrement dit, ils rendent comptes de l'impact de leurs externalités négatives aux différentes parties prenantes. Nous notons également l'absence d'un cadre réglementaire coercitif régulant les

pratiques de communication sociétale dans les pays de l'Afrique sub-saharienne en général et au Cameroun en particulier (Ngopa et al, 2024). En effet, les standards du reporting social et environnemental pratiqué au Cameroun ne reposent pas sur des principes généralement admis. L'absence d'un cadre réglementaire formalisé régulant les pratiques de reporting sociétal remet en cause la qualité des informations divulguées.

Par ailleurs, dans le souci de réglementer la production de l'information extra-financière, la réforme du droit comptable OHADA impose aux entités du système normal de fournir dans la note annexe 35 des états financiers, des informations sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités, ainsi que leurs engagements sociaux en faveur du développement durable (Lako et Dongmo, 2023). En revanche, malgré l'effort fourni par le législateur, la question de l'incapacité du cadre conceptuel comptable OHADA actuel à saisir de tels types d'opérations se pose en amont (Lako et Dongmo, 2024). En effet, le caractère récurrent des pratiques sociétales dans certaines entreprises industrielles à forte culture RSE laisse apparaître en filigrane l'incapacité des comptes HAO à saisir ces types d'opérations qui ont un impact certain sur le patrimoine de l'entreprise « responsable ». Dès lors, la production de la note 35 des états financiers paraît difficile (Tegofack, 2024). Ce qui remet en cause l'objectif de l'image fidèle qui constitue le soubassement de toute production d'information financière et comptable. A cet effet, la question de la qualité de l'information sociétale diffusée se pose à partir du moment où des travaux précédents ont montré avant et après la réforme SYSCOHADA, un foisonnement des pratiques de reporting sociétal au Cameroun (Dongmo, 2018 ; Angoué et al, 2024a ; Tegofack, 2024). C'est dans cette mouvance que nous avons été amenés à jeter un regard croisé sur le parallélisme entre la qualité de l'information financière et sociétale à l'aune de la littérature théorique. Notre travail repose sur deux axes névralgiques. La première section permet de présenter la mutation paradigmatique entre l'information financière sociétale. Ensuite, il est procédé à une déclinaison de la caractérisation qualitative de l'information sociétale.

I- L'IMMIXTION DE LA RSE AU SEIN DE LA COMMUNICATION DES ENTITES : UNE REVOLUTION PARADIGMATIQUE ?

Les informations sociétales regroupent toutes les informations relatives à l'environnement naturel d'une entreprise, à son implication dans la société civile, à la sécurité de ses produits ou services et à ses relations d'affaires. Dans cette rubrique, nous présenterons

dans un premier lieu les différentes définitions de la divulgation sociétale mobilisées dans la littérature, et dans un second lieu, nous présenterons les origines de la communication sociétale, et en fin, nous finirons par la présentation d'un modèle théorique de la diffusion des informations sociétales.

I.1. Historique de la communication sociétale des entités

Les premiers rapports sociétaux ont été publiés à la fin des années 1980 aux Etats Unis, pour répondre principalement aux attentes des autorités. Mais durant la décennie de 1990, les recherches se sont concentrées sur la dimension environnementale de la divulgation, suite à la forte médiatisation des menaces écologiques liées aux impacts de l'activité humaine (Teller, 2001, p 86) et le renforcement de la législation environnementale sur les entreprises. Par ailleurs, Owen et al (2000), considère que le débat sur les parties prenantes de la fin des années 80 et du début des années 90, de même que la globalisation de l'économie et le changement rapide du monde, ont joué le rôle de catalyseur dans les tentatives de démonstration de la responsabilité et de la transparence des entreprises.

En effet, les premiers dirigeants d'entreprises qui ont pris l'initiative de rendre publique le rapport sociétal, ont ainsi clairement exprimé leur volonté d'adopter un comportement responsable (Persais, 2005). Un effet de mimétisme combiné à des initiatives collectives a par la suite participé à la reconduction de cette démarche responsable. En outre, Persais (2003), considère toutefois que cette mobilisation managériale est empreinte d'opportunisme, les entreprises souhaitant par là même satisfaire les attentes de leurs principales parties prenantes. Aujourd'hui, les dispositions réglementaires nationales et internationales contraignent certaines entreprises à s'engager dans la communication sociétale notamment les entreprises cotées dans les pays développés et les grandes entreprises dans les pays en voie de développement dont la société mère se trouve dans les pays développés (Angoué et al, 2024b). En ce qui concerne les pays de l'espace OHADA, la nouvelle réforme du SYSCOHADA révisé impose aux entreprises du Système Normal de fournir dans la note 35 des états financiers, des informations sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences environnementales et sociales de leurs activités, ainsi que leurs engagements en faveur du développement durable (Dongmo et Djoumessi, 2022).

I.2. Proposition de définition à la notion de divulgation des informations sociétales

Dans la littérature, les termes « Communication sociétale », « Reporting Développement Durable », « Reporting sociétal », « Communication extra-financière », ou « Diffusion sociétale », sont indifféremment utilisés dans la littérature et renvoient tous à la divulgation des informations sociétales. Ainsi, Gray et al (1986), définissent la communication sociétale comme étant « le processus de communication à certains groupes d'intérêts et à la société en générale, des effets sociaux et environnementaux des activités économiques des organisations ». Pour Oxibar (2007), le reporting sociétal consiste à « mettre à la disposition de tous les partenaires sociaux, de façon optimale, des informations significatives sur les buts de l'entreprise, ses politiques, programmes, performances et contribution aux objectifs sociaux ». En outre, Ngantchou (2015), définit le reporting social et environnemental comme un « instrument de reddition permettant de fournir des informations quantitatives ou qualitatives sur les conséquences de l'activité économique de l'entreprise, sur le milieu naturel, sur les espèces vivantes et sur les actions rentrant dans le cadre de la politique sociale au sens restreint ». Pour sa part, Dongmo (2018), affirme que, « la communication sociétale est une diffusion en direction des parties prenantes, des informations portant sur sa responsabilité sociale et environnementale pour établir d'une part, un dialogue envers ces dernières et témoigner d'autre part, la reconnaissance de leur rôle dans le jeu organisationnel ».

I.3. Cadre réglementaire de la diffusion des informations sociétales

Au cours de ces dernières années, la diffusion d'information sociétale a fait l'objet d'une intervention accrue de la part des régulateurs internationaux, européens et français dans le but de réguler les pratiques de communication sociétale afin d'améliorer la qualité des informations sociétales diffusées.

I.3.1. Le cadre réglementaire international de la diffusion des informations sociétale : la GRI

La GRI est une institution internationale dont la mission est l'établissement et la diffusion de lignes directrices pour la publication de rapports environnementaux et sociaux (Angoué et al, 2024b). Elle est issue d'une initiative lancée en 1997 par le CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economics) en partenariat avec le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le CERES est une organisation basée à Boston regroupant des ONG environnementalistes, des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de fonds éthiques, des organisations syndicales et religieuses. Elle est un code de conduite de comportement responsable des entreprises à l'égard de l'environnement (Capron et Quairel,

2011). La GRI se présente comme une organisation multi-partie prenante se proposant d'élever la qualité du reporting sociétal « à un niveau de comparabilité, de rigueur et de vérifiabilité équivalent à celui du reporting financier ». A l'instar de la normalisation comptable, l'existence d'un cadre et règles « généralement acceptées » est en effet, l'une des conditions de la confiance entre les différents acteurs ; elle permet une appréciation des performances dans le temps et au sein d'un secteur, et structure le système interne d'information. (Capron et Quairel, 2011). En outre, la GRI définit tout d'abord un cadre conceptuel destiné à assurer la cohérence des différentes dispositions et à servir de guide aux producteurs et aux auditeurs de l'information de l'information en absence de règles précises ; il présente ensuite une description des contenus des documents publiés (Angoué et al, 2024b). En effet, La GRI présente un reporting destiné à toutes les parties prenantes ; la finalité n'est pas uniquement de rendre des comptes aux acteurs concernés par les décisions de l'entreprise, mais de les impliquer dans les processus d'élaboration du contenu et de dialogue autour d'objectifs répondant à leurs attentes. Le principe d'inclusivité définit les cibles du rapport comme étant toutes les parties prenantes que l'entreprise doit identifier et consulter selon des procédures à définir. Le contenu du rapport doit être intelligible pour tous ces acteurs et pertinent, c'est-à-dire utile pour leurs décisions (Lako et Dongmo, 2023). En apparence, il s'agit donc d'un mode de gouvernance où les attentes de toutes les parties prenantes identifiées sont intégrées à la stratégie et où le pilotage de la performance sociétale se fait au travers un processus interactif de dialogue. La crédibilité du rapport dépend de ce processus.

I.3.2- La loi NRE comme instrument de réglementation du discours sociétal

La loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) du 15 mai 2001 impose aux sociétés cotées d'intégrer les aspects sociaux et environnementaux dans les rapports annuels. L'article 116 de la loi NRE précise dans son dernier alinéa que le rapport visé à l'article L.225-102 comprend « *des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé* ». Le décret d'application n° 2002-221 de la loi NRE établit la liste des informations devant figurer dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire (Angoué et al, 2024a). Ces informations sont, en premier lieu des informations de nature sociale. Le décret requiert l'insertion d'informations sur :

- *L'effectif total, les embauches en distinguant les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée et en analysant les difficultés éventuelles de recrutement, les*

licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main d'oeuvre extérieure à la société ;

- Les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement ;*
- L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs ;*
- Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;*
- Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs ;*
- Les conditions d'hygiène et sécurité ;*
- La formation ;*
- L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés ;*
- Les œuvres sociales ;*
- L'importance de la sous-traitance.*

Le décret prévoit, en deuxième lieu, de faire figurer dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, des informations relatives « aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ». Sont ainsi précisées les données environnementales requises en fonction de la nature de l'activité :

- la consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ... les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;*
- Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;*
- Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement;*

II. LA QUALITE DE L'INFORMATION SOCIETALE : UNE REFLEXION CONCEPTUELLE

L'arrivée de la norme ISO 26000, en 2010, a initiée le développement de la pertinence des informations relatives au développement durable. Ainsi, la norme internationale recommande explicitement l'identification des domaines importants ; « il convient que, l'organisation passe en revue toutes les questions centrales pour identifier les domaines d'actions importants. (Ngopa et al, 2024).

II.1- Les fondements conceptuels de la qualité de l'information sociétale : regards croisés à l'aune de la littérature

L'association française de normalisation (AFNOR) définit la qualité comme une aptitude d'un bien ou service à satisfaire les exigences explicites ou implicites de l'utilisateur. En outre, le concept de qualité de l'information peut être appréhendé sous deux angles notamment : la qualité dite « objective » et la qualité dite « subjective ». En effet, l'approche « objective » se fonde essentiellement sur la définition des indicateurs, des normes, des standards et des référentiels. Par contre, l'approche « subjective » se base sur la prise en compte du point de vue de l'utilisateur. Cette approche permet de mesurer la perception de la qualité par les utilisateurs par rapport à leurs attentes. Selon Lako et Dongmo (2023), la qualité est un attribut qui ne prend de sens que pour un sujet et un objet. Ainsi, d'après lui, il n'existe pas de qualité, mais il existe des signes de qualité et les facteurs de qualité. Les premiers entraînent une appréciation positive de la qualité considérée et les seconds permettent de distinguer précocement les objets de qualité des autres. Pour sa part, Michalesco (2000), affirme que la qualité de l'information publiée peut s'évaluer d'après sa capacité à reproduire une réalité qui ne soit pas biaisée ni par la perception et les jugements de l'émetteur, ni par la forme qui rend intelligible cette réalité.

Par ailleurs, selon le cadre conceptuel comptable du FASB, la qualité de l'information s'apprécie par un ensemble de caractéristiques hiérarchisées entre elles, pour aider les investisseurs à prendre une décision d'investissement de ressources dans l'entreprise. Il s'agit notamment de la pertinence, la fiabilité, l'intelligibilité et la comparaison. En outre dans la littérature académique, pour définir la qualité de l'information, Lako et Dongmo (2023), retient deux critères à savoir : la pertinence et le coût de l'information. Pour sa part, Michalesco (2000), affirme que la qualité dépend des besoins d'un récepteur et doit répondre à des contraintes de coûts et de temps. De ce fait, il retient trois principales caractéristiques pour définir la qualité de l'information notamment la sincérité, la valeur et l'intelligibilité.

II.2- Les caractéristiques qualitatives de l'information sociétale : parallélisme de fond ou de forme avec l'information financière ?

L'examen de divers référentiels et cadres conceptuels comptables et non comptables a conduit à retenir les dimensions de pertinence, de fiabilité, d'intelligibilité et de comparabilité pour caractériser la qualité d'une information.

II.1. Le critère de pertinence

Aujourd'hui, la question de la pertinence informationnelle occupe une place importante dans l'analyse du contenu des informations produites et divulguées. Ainsi, pour définir la pertinence, les tribunaux aux Etats-Unis adoptent une approche qualitative, en se basant sur l'utilisation de l'information par une personne hypothétique dite « l'investisseur raisonnable » (Ngopa et al, 2024). En d'autres termes, une information est pertinente si son omission pouvait influencer la décision prise par l'investisseur raisonnable. Selon Oxibar (2007), une information pertinente est celle qui rend compte au public et facilite la prise de décision du public, relativement aux choix sociaux et aux allocations des ressources.

En outre, les groupes de travail de la GRI ont longuement discuté sur la définition de la pertinence et de la matérialité. Ils ont conclu que ces deux concepts devraient être définis en fonction de l'impact des activités de l'organisation sur la durabilité, qui sont susceptibles d'influer sur des décisions des parties prenantes de l'organisation (Dongmo, 2018). En effet, la GRI considère que « les informations figurant dans le rapport de Développement Durable doivent comprendre les thèmes et indicateurs représentant les impacts économiques, environnementaux et sociaux significatifs de l'organisation ou susceptible d'influer substantiellement sur les appréciations et décisions des parties prenantes ».

Pour sa part, la FASB considère que « l'information est matérielle (pertinente) si son omission peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent, sur la base des états financiers ». La matérialité dépend de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude (Angoué et al, 2024a). Selon l'IASB (§ 26), une information possède la qualité de pertinence, lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs en l'aidant à évaluer des événements passés, présents et futurs ou en confirmant ou en corrigeant leurs évaluations passées. Ainsi, d'après Lako et Dongmo (2023), l'information est pertinente si elle est disponible à temps et susceptible d'influer les décisions des utilisateurs en les aidant à évaluer l'effet des opérations ou en leur permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures.

L'information est pertinente lorsqu'elle peut influer sur les décisions des utilisateurs, c'est lorsqu'elle est susceptible de modifier une décision. En outre, si une information n'est pas prise en considération lors d'une prise de décision, alors elle s'avère non pertinente en regard de la décision en cause. Ainsi, un signal ne peut être appelé information pour son utilisateur que s'il est pertinent à la décision qu'il va prendre, dans le sens qu'il amènera un changement dans la décision (Dongmo, 2018) et permettra ainsi à l'utilisateur d'agir significativement. Par ailleurs, une information, pour être pertinente doit avoir certaines caractéristiques particulières telles que présentées ci-dessous.

II.1.1- La valeur prédictive

Une information pertinente aide les utilisateurs à mieux prévoir ce qui résultera d'évènements présents et futurs. Ainsi, une bonne information passée est de nature à réduire le degré des prédictions futures. En d'autres termes, la connaissance du passé qui n'aide pas à améliorer la prédiction de l'avenir est de faible utilité.

II.1.2- La valeur de confirmation

L'information historique doit permettre de confirmer ou de mesurer les écarts avec les prédictions antérieures. L'information financière est rétrospective dans la mesure où elle peut être utilisée pour comprendre ou corriger les résultats, des événements et des prédictions antérieures.

II.1.3- La rapidité de divulgation

Pour être pertinente, l'information doit être établie et divulguée à un moment où elle est encore susceptible d'être utile aux prises de décisions des utilisateurs. L'utilité de l'information pour la prise de décision diminue avec le temps. En effet, l'information perd sa pertinence si elle est fournie avec un retard qui la rend inutile à la prise de décision. A ce propos, Tegofack, 2024, P25) affirme que « l'opportunité temporelle est une caractéristique de base, pour qu'une information soit utile, étant donné qu'elle affecte largement la prise de décision.

Par ailleurs, en matière de la RSE, la pertinence est fondée à la fois sur l'identification des parties prenantes et la prise en compte de leurs besoins d'informations et sur une réflexion relative aux facteurs de risque spécifique à l'entreprise. Ainsi, la GRI, propose une approche normative de pertinence témoignant ainsi leur intérêt grandissant pour l'encadrement de la reddition en développement durable.

Sur le plan pratique, la GRI (G4) présente une démarche basée sur l'application de quatre principes notamment : le contexte de durabilité, la pertinence, l'exhaustivité et la consultation des parties prenantes. Selon la GRI (G4), un aspect pertinent est celui qui reflète les impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'organisation et influe de manière significative sur les évaluations et décisions des parties prenantes.

II.2- La fiabilité

Selon le référentiel comptable IASB, la fiabilité est liée à l'absence d'erreur matérielle et de biais qui permet à l'utilisateur de s'appuyer sur l'information pour juger le phénomène qu'elle

représente. Ainsi, l'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreurs et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée représenter ou de ce qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à la voir représenter. Selon le cadre conceptuel comptable, le concept de fiabilité comporte quatre dimensions qui permettent de mieux l'appréhender.

II.2.1- la vérifiabilité

La fiabilité des informations comptables est pour les utilisateurs garantie par les commissaires aux comptes dont la mission légale consiste à certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes. Par nature, les informations comptables sont vérifiables, ce qui n'est pas le cas des informations diffusées en matière de RSE. De ce fait, Angoué et al, (2024a) affirment que, la dominance d'informations à caractère vérifiable au sein des rapports sociétaux peut être considérée comme un premier paramètre de la fiabilité des informations divulguées. Au-delà du contrôle des informations divulguées, la fiabilité des informations peut également être définie par le critère de neutralité.

II.2.2- la neutralité

Il s'agit de la propension de l'entreprise à publier des informations indépendamment de l'impact qu'elles pourront avoir. La neutralité suppose que le choix entre plusieurs options comptables n'est pas influencé par la recherche d'un résultat déterminé à l'avance. En d'autres termes, la neutralité signifie que l'élaboration des états financiers ne doit pas favoriser un groupe d'utilisateurs au détriment de l'autre. L'IASB (2006) confirme également cet état de fait en affirmant qu'il ne doit y avoir de biais intentionnel pour atteindre un but précis. Ainsi, En matière de RSE, **Gray et al. (1995)**, affirment que l'existence d'informations négatives dans les rapports sociétaux est un signe de neutralité de l'entreprise qui publie et donc de fiabilité des informations diffusées.

II.2.2- L'image fidèle

Les états financiers constituent une forme de représentation de la réalité. Ainsi, lorsque les états financiers reflètent bien cette réalité économique, on peut dire sans risque de se tromper qu'ils restituent une image fidèle. Dans ce cas, il y'a donc concordance avec les faits. Ainsi, Colasse (1995), propose une définition au concept d'image fidèle en l'assimilant à une image véridique et honnête de la réalité. En effet, l'information donne une image fidèle de la réalité lorsque les montants et les descriptions qu'elle contient concordent avec les ressources dont dispose

effectivement l'entreprise et avec les événements qui se sont réellement produits. (Djongoue, 2015).

II.2.3- La prudence

L'IASB décrit explicitement ce principe comme « la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués, et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués ».

II.3. La comparabilité

Le FASB donne une définition très large de la comparabilité de l'information. Pour cet organisme de normalisation, est comparable, une information qui permet aux utilisateurs d'identifier les ressemblances et les différences qui existent entre deux ensembles de phénomènes économiques. En outre, la comparabilité des informations est une composante essentielle permettant de décrire la qualité des informations divulguées. Selon Djongoué (2015), cette comparabilité peut être assurée par plusieurs paramètres. Ainsi, les chiffres de l'exercice précédent font partie intégrantes des comptes annuels, ce qui permet une comparaison systématique sur deux exercices. Par ailleurs, le principe de permanence des méthodes garantit la comparabilité des informations dans le temps et oblige à indiquer de façon précise l'impact des changements lorsqu'il en existe. En fin, la nature totalement standardisée des données comptables facilite les comparaisons entre entreprises ou avec des normes et standard.

En revanche, en matière de RSE, les règles adoptées volontairement par les entreprises diffusant les informations sociales et environnementales pour assurer leur comparabilité temporelle, avec d'autres entreprises ou avec des normes externes peuvent être considérées comme des facteurs de qualité du reporting sociétal.

II.4. L'intelligibilité ou la compréhensibilité

Le critère de l'intelligibilité de l'information permet à son destinataire de la comprendre afin de l'utiliser dans une prise de décision. De ce fait, l'information doit être explicite, claire, concise et à la portée des utilisateurs. En matière de la RSE, l'intelligibilité des informations doit être assurée d'une part, par une définition claire des indicateurs et données présentées et de leur mode de calcul, et d'autre part, des explications sur les méthodes d'élaborations et de contrôle du reporting.

CONCLUSION

L'objet de ce papier est d'analyser la qualité de l'information diffusée à travers les supports de reporting sociétal. Avons-nous une meilleure connaissance de l'information diffusée à l'aide d'une mesure détaillée de la qualité ? Pour répondre à cette question, une grille d'analyse de la qualité devrait être développée et ensuite testée sur les supports de communication durabilité. Les critères de qualité retenus sont organisés selon l'utilisation possible de l'information diffusée. Un enchaînement dans l'analyse de la qualité apparaît : il faut partir du périmètre de l'information à étudier, puis continuer avec le périmètre de l'information utilisable et finir sur l'information utile. Il faut donner toute l'information matérielle, compréhensible, claire et fiable aux parties prenantes pour que l'information puisse leur être utile. L'entreprise ne sait pas *a priori* quels sont les besoins en information des parties prenantes (sous l'hypothèse que les parties prenantes ne manifestent pas leurs besoins). Donc l'entreprise diffuse l'information qui est directement en lien avec le thème en question d'une manière qui ne biaise pas l'information. L'entreprise diffuse donc un niveau d'information minimal. Ce travail de recherche peut être utile aux prescripteurs de la communication sociétale. En effet, il peut leur permettre de comprendre qu'en tant que régulateur, ils ont la capacité d'influer significativement sur les comportements des entreprises en matière de divulgation sociétale, ce qui améliorera par conséquent la qualité des informations diffusées. L'analyse du contenu informatif des rapports sociétaux permet de faire des recommandations en matière de diffusion d'informations sociétales. L'application de ses deux recommandations permettrait de relever le niveau minimal de qualité fourni dans les supports de reporting extra-financier et ainsi d'offrir aux parties prenantes plus d'informations susceptibles de leur être utiles. Dans cette logique, la réglementation offre la possibilité de limiter la capacité des entreprises à gérer les impressions des parties prenantes. Ainsi, pour répondre aux besoins des parties prenantes, notamment aux autorités réglementaires, il est proposé de considérer la réglementation ou du moins, une réglementation graduelle de la divulgation sociétale comme il est le cas dans de nombreux pays. Ceci permettra d'assurer que les mesures sont cohérentes et que les données soient comparables entre les entreprises. De plus, il est recommandé que des normes d'audit sur la divulgation sociétale soient mises en place afin d'encadrer le travail des auditeurs. Il semble donc souhaitable pour des recherches futures d'améliorer l'indice de qualité afin de pouvoir comparer la qualité de la diffusion entre entreprise et dans le temps et ainsi donner des conseils aux normalisateurs comptables sur la diffusion de l'information dans les rapports annuels.

BIBLIOGRAPHIE

Angoué F, Dongmo et Ndjetcheu L (2024a), Les facteurs explicatifs du reporting des entités gabonaises en matière de développement durable, *Journal of Economics, Finance and Management (JEFM)*, Vol.3, N° 2, April 2024

Angoué F, Dongmo et Ndjetcheu L (2024b), La pratique du reporting des entités sur le développement durable: vers un constat du Retard gabonais, *Revue Current Opinion*, CO 4 (3), 550- 557 (2024).

Capron M. et Quairel F. (2007). *La responsabilité sociale d'entreprise*. Paris : Edition La Découverte.

Capron M. et Quarel-Lanoizelée F. (2011), Reporting societal : limites et enjeux de la proposition de normalisation internationale " Global Reporting Initiative ", Identification et maîtrise des risques : enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion, Belgium. pp.CD-Rom.

Colasse B. (1995), « Les voies de la recherche en comptabilité financière », in Enseignements et recherches en gestion, Evolution et perspectives, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, pp 297-307,

Djongoué G.L. (2015), « Qualité perçue de l'information comptable et décision des parties prenantes », Thèse de doctorat en Sciences de Gestion, Université de Bordeaux, France.

Dongmo R (2024), « La performance environnementale à l'épreuve de la performance financière : regards croisés sur l'utilitarisme de l'engagement environnemental des entités », *Revue Pluridisciplinaire Africaine de l'Environnement*, Numéro 9, Revue semestrielle, Volume 5, Juin 2024.

Dongmo R et Djoumessi (2022), « Les facteurs explicatifs de la divulgation sociétale multi-supports des entités de l'espace OHADA dans un contexte de mutation réglementaire », *Revue Internationale de Management et d'Économie Appliquée*, numéro 16, Revue semestrielle, Volume 5, Juin 2022.

Dongmo R. (2018), « le reporting sociétal des entreprises de l'espace OHADA : une étude en contexte Camerounais », thèse de doctorat en science de gestion, FSEGA, université de Douala.

Gendron C. et De La Porte C.A. (2009), La participation des parties prenantes dans la réalisation des rapports de développement durable, *Les cahiers de la CRSDD Collection recherche* No 03-2009.

- Gillet C. (2010). L'étude des déterminants de la vérification des informations sociétales dans le contexte français. Doctorat en sciences de gestion, Toulouse : Université Toulouse 1 Capitole.
- Gray R., Kouhy R. & Lavers S. (1995), "Methodological themes: constructing a research database of social and environmental reporting by UK companies". *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, volume 8, Issue2, pp. 78-101.
- Gray R., Owen D. et Adams C. (1996). *Accounting and Accountability: Changes and challenges in corporate social and environmental reporting*, London: Prentice Hall.
- Lako R. et Dongmo R. (2024), Du paradoxe de la caractérisation qualitative de l'information sociétale dans un contexte de soft law : le cas de l'espace OHADA, *Revue Alternatives Managériales et Economiques*, Vol. 5 ; N° 4, Mai 2024.
- Michaïlesco, C. (2000), « Contribution à l'étude des déterminants de la qualité de l'information comptable diffusée par les entreprises françaises » Thèse de Sciences de Gestion, Université Paris Dauphine.
- Ngantchou A. (2015), « Rendre compte de l'engagement social et environnemental de l'entreprise par les comptes : contribution pour un cadre conceptuel de comptabilité sociale et environnementale », *Comptabilité, Contrôle et Audit des invisibles, de l'informel et de l'imprévisible*, 36ème congrès de l'AFC, Toulouse, France.
- Ngopa L, Dongmo R. et Ndjetchou L (2024a), Du passage de l'audit financier à l'audit sociétal : vers l'exploration d'une évolution paradigmatique à l'aune de la littérature, *Journal of Economics, Finance and Management (JEFM)*, Vol.3, N° 3, May 2024.
- Owen, D.L., Swift T.A., Humphrey C. et M. Bowerman. (2000). « The New Social Audits: Accountability, Managerial Capture or the Agenda of Social Champions? ». *The European Accounting Review*, vol. 9, no 1, p. 81-98.
- Oxibar B. (2007), « La diffusion d'informations sociétales dans les rapports annuels et les sites internet par les entreprises françaises », Thèse en Sciences de Gestion, Université de Paris 9 Dauphine, Paris.
- Persais E. (2005), « La RSE est-elle une question de convention ? », Actes du 3e congrès du 21ème congrès de l'AFC, Angers.
- Tégofack B. (2024), *The determinants of environmental disclosures in Cameroun*, Thèse de doctorat en Sciences de Gestion, FSEGA, Université de Douala.
- Teller R. (2001), *FNEGE*, Paris, pp. 85-99.